

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 3 (1858)  
**Heft:** 1

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

---

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROUILLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

---

SOMMAIRE. — Des *Etats-majors* (suite). — Mémoire sur les carrés d'infanterie par le colonel Massé (suite). — Petite réplique à propos de la suppression de la grande tenue. — Nécrologie. *Radetzky*. *D<sup>r</sup> Baudens*. — Chronique.

AVIS. — La *Revue militaire suisse* continuera à paraître pendant l'année 1858, comme du passé, au prix de 6 francs par an.

Les personnes qui ne refuseront pas ce premier numéro seront considérées comme abonnées pour l'année courante.

Messieurs les officiers qui ont subi des mutations modifiant leur adresse, sont priés d'en informer le bureau d'expédition.

On s'abonne à l'imprimerie CORBAZ et ROUILLER fils, Escaliers-du-Marché, 20, à Lausanne.

---

### DES ÉTATS-MAJORS.

(Suite).

Nous avons indiqué dans nos deux précédents numéros le détail des cours qui se donnent à l'École d'application d'état-major à Paris pendant les deux années.

Le sous-lieutenant élève qui a subi d'une manière satisfaisante ses examens de sortie, est nommé au grade de lieutenant, suivant les vacances et à son tour de mérite. Il est alors détaché deux ans dans un régiment d'infanterie, puis deux ans dans un régiment de cavalerie, où il sert, la première année dans les compagnies, la seconde comme adjudant-major<sup>1</sup>. Il peut encore, en outre, être détaché une année dans un régiment d'artillerie ou du génie. Pendant ce stage aux régiments, les lieutenants d'état-major sont examinés sur les manœuvres par les inspecteurs d'infanterie et de cavalerie. Ils doivent,

<sup>1</sup> Ce service dans les régiments explique pourquoi le coefficient des manœuvres et de l'équitation n'est que *trois* dans les examens de sortie de l'école, tandis que ceux de topographie et de fortification sont 10 et 11.